



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 008

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre du mois de mars, à dix – sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET, Maire, Alain FILIPPI, Franck MATHIEU (arrivé à 17h50), Michel GANDON, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Nadine QUENNESSON (arrivée à 17h30), conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie-Christine BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Catherine DAGUET (pouvoir à L. BONHOMME), Frank MATHIEU (pouvoir à B. RODSPHON jusqu'à 17h50), Jean-Pierre LION (pouvoir à M. GANDON), Alain BROSSARD (pouvoir à A. FILIPPI), Manon PETERS (pouvoir à N. QUENNESSON), Josiane BRENIER (pouvoir à A. DURIEZ), Pascale DUBUC (pouvoir à G. DARRIGOL).

Absents excusés : Reynald CADORET et Anthony BORGNIC

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	12	7	19

Objet de la délibération : Indemnités de fonction – Approbation du tableau annexé des indemnités de fonction

Dans la continuité de la création d'un poste de 6^{ème} adjoint et suivant son élection, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée. Cette indemnité, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique au 1^{er} janvier 2020 (IB 1027).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la décision de l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Régusse

Vu la délibération n° 2020-053 du 23 octobre 2020 du conseil municipal fixant le montant des indemnités du Maire et des adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités attribué au 6^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité

(2 voix CONTRE : MM DARRIGOL et DUBUC et 2 abstentions : MM DURIEZ, BRENIER et BONNET)

- **DECIDE de fixer** le montant de l'indemnité de fonction du Maire à l'indemnité maximale pouvant être allouée suivant la population de la commune, soit 51.6 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020 ;
- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité de fonction aux 6 adjoints à l'indemnité maximale pouvant être allouée suivant la population de la commune, soit 19.8 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020 ;
- **DIT que l'enveloppe totale à répartir s'élève donc à 170.40 % de l'IB 1027**
- **DECIDE DE REPARTIR** le total de ces indemnités comme suit :
 - Maire : 35.95 %
 - 6 adjoints à 14.01 % : 84.06 %
 - 9 conseillers délégués à 4.67 % : 42.03 %
 - 2 conseillers délégués à 4.18 % : 8.36 %

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : - 5 AVR. 2022

Et publication le :

- 5 AVR. 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



- **PRECISE** que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;
- **APROUVE** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

(Art. 78 de la loi 2002-276 DU 27 février 2002 – article L.2123-23 du CGCT)

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-008 du 24 mars 2022

MAIRIE DE RÉGUSSE

Population totale de la commune au 01/01/2020 : 2627 habitants

1°) MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE :

Indemnité du Maire votée : 51.6 % de l'indice brut 1027
+
Total des indemnités aux 6 adjoints : 6 x 19.8 % de l'indice brut 1027
=
170.4 % de l'indice brut 1027

2°) REPARTITION DES INDEMNITES ALLOUEES :

Fonction	Identité du bénéficiaire	% de l'indice 1027
Maire	Renée JEANNERET	35.95
1 ^{er} adjoint	Alain FILIPPI	14.01
2 ^{ème} adjoint	Marie-Christine BROSSARD	14.01
3 ^{ème} adjoint	Catherine DAGUET	14.01
4 ^{ème} adjoint	Frank MATHIEU	14.01
5 ^{ème} adjoint	Michel GANDON	14.01
6 ^{ème} adjoint	Jean-Pierre LION	14.01
conseiller municipal délégué	Alain BROSSARD	4.67
conseillère municipale déléguée	Danielle STAES	4.67
conseillère municipale déléguée	Laura BONHOMME	4.67
conseiller municipal délégué	Régie AMIOT	4.67
conseillère municipale déléguée	Manon PETERS	4.67
conseillère municipale déléguée	Valérie PEY-PATIN	4.67
conseillère municipale déléguée	Karine CHAMPIE	4.67
conseiller municipal délégué	Benjamin RODSPHON	4.67
conseillère municipale déléguée	Nadine QUENNESSON	4.67
conseillère municipale déléguée	Arlette DURIEZ	4.18
conseiller municipal délégué	Renée BONNET	4.18
	Total	170.4%

Fait à Régusse, le 24 mars 2022
Le Maire,
Renée JEANNERET



